

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2025

**OBJET : CONVENTION RELATIVE AU DEPLOIEMENT DU « BOUCLIER CYBER64 »
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE OUVERT LA FIBRE64 ET LA COMMUNE DE BARDOS**

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRÉSENTS : Maïder BEHOTEGUY - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN - Jean-Baptiste LAMOTE - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - - BIDART Thibault

EXCUSÉS : Odette DIBON - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - EYHERABURU Mélanie - DARGUY Dominique

SECRETARE DE SÉANCE : Geneviève DULIN

La Maire rappelle que, par délibération en date du 7 novembre 2023, la Commune de Bardos a choisi de conventionner avec La Fibre64 afin de bénéficier des solutions antispam et gestionnaire de mot de passe du dispositif « Bouclier Cyber64 », à titre gracieux, pendant une durée de 3 ans.

Elle explique que, élaboré en 2022 et déployé depuis janvier 2023, le dispositif « Bouclier Cyber64 » a démontré son utilité en ayant permis à 335 communes et 6 communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques de bénéficier, sans reste à charge, d'un socle de services et d'outils de cybersécurité française et européenne : antispam, antivirus de dernière génération, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde des données sécurisée dans un cloud souverain. Ce qui représente plus de 900 PC protégés, 600 coffres-forts de mots de passe ouverts, 1300 adresses email protégées contre les spams et tentatives d'hameçonnage et plus de 20 To de données sauvegardées. A ce jour, et depuis la mise en place du dispositif, aucune commune bénéficiaire n'a été victime d'une cyberattaque.

Elle ajoute que, toutefois, les risques demeurent et les menaces ne cessant de croître, la nécessité de poursuivre l'accompagnement des collectivités s'impose.

Considérant que le «Bouclier Cyber64 », cofinancé par l'ANSSI à hauteur de 70 % et à 30 % par La Fibre64, prendra fin le 31 décembre 2025,

Considérant la volonté du Syndicat Mixte de maintenir un niveau élevé de sécurité informatique dans la majorité des communes et communautés de communes du département,

Il est proposé aux collectivités de prolonger le dispositif pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, et d'étendre le dispositif aux PC des écoles publiques gérées par les communes ou toute autre structure compétente en matière scolaire.

Les modalités de financement restent inchangées pour les bénéficiaires actuels, avec une prise en charge à 100 % et un reste à charge à zéro à périmètre constant, et les outils proposés (antispam, gestionnaire de mots de passe, sauvegarde à distance, antivirus) identiques. Toutes les communes et communautés de communes bénéficiaires à ce jour continueront à bénéficier du dispositif pendant 3 années de plus, soit jusqu'au 31 décembre 2028, via un avenant type annexé à la présente délibération.

Le financement se faisant à périmètre constant (nombre de licence et espace de stockage au 30/09/2025), toute demande supplémentaire sera soumise à devis via la centrale d'achat de la Fibre64 à des conditions tarifaires négociées. Les communes n'ayant pas encore adhéré au bouclier cyber64, ont eu la possibilité de rejoindre le dispositif jusqu'au 30 septembre 2025.

Aussi, elle soumet au conseil municipal l'avenant n°1 à la convention relative au déploiement du Bouclier Cyber64, en annexe de la présente, et lui demande de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer l'annexe à la convention relative au déploiement du « Bouclier Cyber64 » fixant les dispositions modifiées

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY





**AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE AU DÉPLOIEMENT
DU « BOUCLIER CYBER64 »**

Entre :

Le Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,
représenté par son Président, Monsieur Nicolas PATRIARCHE,
ci-après désigné « La Fibre64 »

Et :

La Commune de
représentée par le Maire,
ci-après désignée « le Bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-05-30-002 du 30 mai 2018 portant création du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2018-07-24-004 du 24 juillet 2018 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte Ouvert Numérique 64 en La Fibre64 et modification de ses statuts,

VU l'arrêté interpréfectoral n°64-2023-04-25-0006 du 25 avril 2023 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert La Fibre64,

VU la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°1-2019-24-05 en date du 24 mai 2019 adoptant le règlement d'intervention du fonds usages numériques,

Vu la Convention France Relance signée entre le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) et le Syndicat Mixte La Fibre64 le 29 décembre 2022,

Vu la délibération du Collège usages et services numériques du Conseil syndical de La Fibre64 n°4-2023-11-05 en date du 11 mai 2023,



Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale relative au déploiement du dispositif « Bouclier Cyber64 », signée dans le cadre du programme France Relance – Licences mutualisées de l’ANSSI.

Article 2 – Modification de la durée de la convention

L’article 2 de la convention est modifié comme suit :

« La convention est signée pour une durée maximale de 3 ans, et prendra fin au plus tard le **31 décembre 2028**, quelle que soit la date de signature de la présente convention. »

Article 3 – Modification de l’article 4

L’article 4 de la convention est modifié comme suit :

« Le Bouclier Cyber64 est financé dans le cadre du dispositif France Relance « licences mutualisées » de l’ANSSI à hauteur de 70% par l’Etat. Le reste à charge de 30% est financé par La Fibre64. La gratuité du Bouclier Cyber64 pour le bénéficiaire est valable sur toute la durée de la présente convention et ne pourra excéder le **31 décembre 2028**. »

Article 4 – Dispositions finales

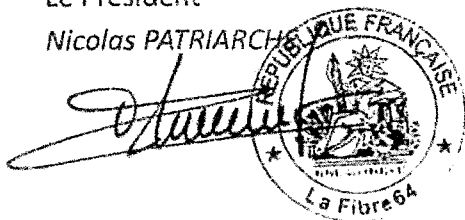
Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.
Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Fait à, le/...../.....

Pour La Fibre64

Le Président

Nicolas PATRIARCHE



Pour la commune de

Le Maire

.....